



DECISION

**Concernant la signature d'un contrat de location et
d'entretien de fontaines à bonbonnes avec la société
NESTLE WATERS DIRECT
Avenant n° 1**

**HT/SD
DSG N° 09/152**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 09.0283 en date du 1^{er} avril 2009, rendu exécutoire le 2 avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la décision n° 09/106, en date du 20 avril 2009, relative à la signature d'un contrat de location et d'entretien de fontaines à bonbonnes pour les services municipaux avec la société NESTLE WATERS DIRECT,

DECIDE

- de signer un avenant n° 1 au contrat de location et d'entretien de fontaines à bonbonnes, avec la société NESTLE WATERS DIRECT, située Parc d'affaires Silic – 21 rue de Villeneuve – BP 60427 – 94583 RUNGIS CEDEX, portant de seize à dix-sept le nombre de fontaines destinées aux services municipaux, prenant en compte un nouveau site : l'escale – Maison de l'Enfance.

Fait à Royan, le 22 mai 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 mai 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT